

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT (AMIC) APRES UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE

La parcelle AL73, de 16 782 m², à Fleurieu-sur-Saône située en zone N1 au PLU-H et en Espace Naturel Sensible (ENS) a été acquise par la Métropole de Lyon fin 2024 afin d'avoir une maîtrise foncière pour répondre aux enjeux de préservation du site (ripisylve au bord du ruisseau des Echets...).

L'objectif est d'avoir du pâturage sur cette parcelle pour maintenir le milieu ouvert, tout en respectant certaines conditions de chargement. Une partie de cette parcelle (14 995 m²) sera donc mise à disposition d'un éleveur, l'autre partie de l'autre côté d'une clôture, en bordure du Ruisseau des Echets, sera exclue de la zone mise à bail.

Un éleveur du secteur a été recommandé via la commune dans le cadre de l'ENS, par ailleurs déjà concerné par des mesures compensatoires de la ZAC du Favret. Ce dernier serait intéressé pour exploiter cette parcelle.

En application des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour faire suite à une manifestation d'intérêt spontanée, le présent avis a pour objet de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, préalablement à la délivrance du titre d'occupation sollicité.

Caractéristiques du bien concerné par le présent avis :

Nature du terrain : prairie

Caractéristiques principales des modalités d'occupation des lieux : La Métropole mettra le terrain à disposition de l'occupant via un bail rural environnemental d'une durée de 9 ans. En contrepartie, l'occupant du terrain versera une redevance annuelle de 36€ par ha, (60 € minorée de 40% en raison de l'application de clauses environnementales détaillées en annexe, notamment zéro phyto et fertilisant).

Conditions de participation et modalités de manifestation d'intérêt : En cas de manifestation d'intérêt spontanée, le candidat devra envoyer son dossier par voie dématérialisée à l'adresse e-mail suivante : farthur@grandlyon.com et spouly@grandlyon.com - Référence du dossier : AMIC – Fleurieu-sur-Saône

Des éléments techniques concernant le site pourront être fournis sur demande à la même adresse e-mail. Toutes les démarches (demande de renseignements, dépôt de dossier...) sont entièrement dématérialisées. Le candidat devra transmettre - un dossier comprenant une présentation générale du candidat (document d'identification, présentation de la structure) - une présentation de l'activité envisagée par le candidat et les conditions d'utilisation.

La date limite de remise des manifestations d'intérêt concurrent est fixée au **6 octobre 2025**. Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrent ne serait reçue dans les délais impartis, la Métropole de Lyon pourra autoriser l'opérateur qui a manifesté spontanément son intérêt à occuper la parcelle objet du présent AMIC. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper la parcelle objet du présent appel à manifestation d'intérêt en répondant à la totalité des conditions définies par le présent avis, la Métropole de Lyon lancera une procédure avec publicité et sélection préalable conformément aux principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Annexe 1 : Tableau des clauses environnementales obligatoires

Nom des mesures	Pratiques	
	Objectif(s)	
Maintien des éléments du paysage	<p>Maintenir sur les parcelles métropolitaines les éléments existants du paysage</p>	<p>Entretien et maintien des surfaces en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haies (arbustives et/ou arborées) classées en partie en Espace Boisé Classé - Bandes enherbées - Arbres isolés ou en alignement - Bosquets et taillis <p>L'entretien réalisé sur ce patrimoine se fait en dehors de la période allant du 15/03 au 15/07 pour des motivations écologiques. L'exploitant peut se rapprocher du service nature et biodiversité de la Métropole de Lyon pour tout conseil.</p> <p>Cette mesure permet les coupes de mise en sécurité en cas d'arbres malades ou dangereux. Le patrimoine doit toutefois, à l'échelle de la parcelle, rester constant sur la durée du bail. Par exemple, si un arbre doit être abattu, un arbre doit être replanté par l'exploitant.</p> <p>Accepter la création ou la consolidation éventuelle de haies existantes selon le cahier des charges suivant : plantation en double rang, au moins 5 espèces différentes d'origine locale (une liste indicative est fournie par le service nature et biodiversité de la Métropole de Lyon).</p>
Maintien d'une prairie sur le vallon des Echets	<p>Préservation de la qualité de l'eau, air, sols, biodiversité</p> <p>Limiter la fermeture du milieu et améliorer les habitats présents qualifiés de moyen ou mauvais</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soit une pression de pâturage avec une limitation de pâturage et sur des périodes temporaires (limité à 1 UGB/ ha / an soit 1 à 2 bêtes sur moins de 6 mois par an) - Soit une fauche pouvant avoir une vocation fourragère (avec une ou deux fauches annuelles pour la production de foin à partir de fin juin). <p>Aucun apport de fertilisants et de produits phytosanitaires n'est autorisé.</p> <p>Dans le cadre de la politique ENS, l'accès sera autorisé pour le bureau d'étude écologue ou les services de la Métropole pour des études faune-flore éventuelles, sans impact sur l'usage agricole.</p>

Annexe 2 : Plan et situation de la parcelle

